



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une session extraordinaire du conseil de la susdite Municipalité, tenue le lundi 15 avril 2019 à 20 h, au lieu ordinaire des sessions dudit conseil, et ce, conformément à la loi régie par le Code municipal du Québec.

**Session du  
15-04-2019**

Sont présents :           M.           Michel Lagacé, maire  
  
                                  Mme        Annabelle Dubé, conseillère  
  Ève Bachand, conseillère  
  
                                  M.           Jérôme Lebel, conseiller  
  Alain Denis, conseiller  
  Alain Roy, conseiller  
  
Est absent :                M.           Miguel Ouellet, conseiller

Faisant ainsi quorum sous la présidence de Monsieur le maire.

Frédéric d'Andrieu, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

1) **Ouverture de la séance**

Monsieur Michel Lagacé, en tant que maire, procède à l'ouverture de la séance, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture de l'ordre du jour.

**2019-04-074  
Adoption  
ordre du jour**

2) **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Sur proposition d'Alain Denis  
Appuyée par Alain Roy**

Que soit l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

3) **Rapport des comités**

3.1. **Incendie & Protection Civile**

**2019-04-075  
Id-Side**

3.1.1. **Acquisition d'une solution web afin de respecter les obligations découlant du règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre**

Considérant que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant qu'afin de respecter le règlement susmentionné, la Municipalité aura notamment l'obligation :

- de désigner les personnes responsables de la réponse aux sinistres;
- d'avoir la capacité d'alerter la population;
- d'alerter et mobiliser les personnes désignées par la municipalité en cas de sinistre réel ou imminent conformément au règlement;
- d'élaborer et mettre en place les moyens de diffuser à la population de l'information visant la protection des personnes et des biens sur notre

territoire lors de sinistres majeurs réels ou imminents;

- de concevoir, d'évaluer et d'actualiser au besoin le plan de sécurité civile et assurer la formation du personnel ainsi que la tenue d'exercices;

Considérant qu'afin de pouvoir respecter toutes les mesures relatives à cette nouvelle réglementation, la Municipalité de Saint-Modeste a réalisé des démarches auprès de différentes entreprises offrant de tels services intégrés afin de comparer les offres disponibles sur le marché et qu'elle a partagé ses conclusions avec les autres municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup;

Considérant que la solution Idside ECHO, édition MMS, serait la plus appropriée pour nos besoins en offrant une formule intégrée qui se détaille comme suit :

- L'utilisation d'une solution web et mobile;
- Les contenus exigés par le Ministère de la Sécurité Publique et adaptés à notre réalité :
  - Plan Municipal de Sécurité Civile;
  - CCMU (Centre de Coordination des Mesures d'Urgence; CHU (Centre d'Hébergement d'Urgence);
  - PPI en cas d'inondation ou PPI en cas de tempête hivernale ou en cas de chaleur extrême (au choix);
  - La mise en oeuvre de la solution par le personnel qualifié de ID Side;
  - La formation et l'accompagnement de nos ressources;
  - Le soutien aux utilisateurs et la mise à jour régulière des contenus;

Considérant que grâce à un regroupement de sept (7) municipalités, les coûts de mise en place, de formation et d'intégration, ainsi que la tarification nous seraient offerts à des tarifs très compétitifs;

**Sur proposition d'Alain Denis  
Appuyée par Ève Bachand**

Que soit approuvé l'achat et l'implantation du logiciel ID Side pour un montant maximum de 5 455,00 \$ plus les taxes et les frais annuels récurrents liés à l'utilisation et la mise à jour du logiciel;

Que la dépense liée à l'achat et l'implantation du logiciel ID Side soit payée par le biais du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

**4) Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier**

**4.1. Signature du protocole d'entente pour l'acquisition de la collection historique et patrimoniale de M. Vincent Dubé**

Considérant le démarchage entrepris par le comité patrimoine et culture afin d'acquérir une collection d'objets patrimoniaux en vue d'en faire la préservation et la mise en valeur;

Considérant les rencontres intervenues entre la Municipalité et les légataires de feu Monsieur Vincent Dubé afin d'en venir à une entente signée et officielle pour l'acquisition au montant de 5 000,00 \$ de sa collection historique et patrimoniale;

**Sur proposition de Jérôme Lebel  
Appuyée par Alain Roy**

Que l'on autorise le processus d'acquisition de la collection historique et patrimoniale de

**2019-04-076  
acquisition  
coll. famille  
Dubé**

Monsieur Vincent Dubé au montant de 5 000,00 \$.

Que l'on autorise MM. le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente d'acquisition de la collection historique et patrimoniale de Monsieur Vincent Dubé avec ses légataires.

#### **Adoptée à l'unanimité**

**2019-04-077**  
**Exclusion lot**  
**11B**

#### 4.2. Demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la CPTAQ d'une partie du lot 11B

Monsieur Jérôme Lebel, conseiller, souhaite déclarer ses intérêts dans le présent dossier. Il s'abstient de commentaire sur le sujet et quitte momentanément la séance afin de ne pas prendre part aux discussions sur ce point.

Considérant la demande soumise par l'entreprise 9186-1591 Québec inc. (Pièces d'auto Julien Lebel) visant à agrandir le site de sa propriété pour le recyclage et l'entreposage de pièces et de véhicules automobiles;

Considérant que la partie du lot 11B visée, totalisant une superficie d'environ 11 hectares, est située en zone agricole, mais sur un lot contigu à la zone non agricole et que dans ces circonstances, il faut produire une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Considérant que la demande ne pourrait se réaliser ailleurs qu'à proximité de l'entreprise pour maintenir un accès aux pièces et aux voitures qui y sont entreposées;

Considérant que les espaces situés hors de la zone agricole dans ce secteur ne sont pas appropriés pour les fins visées par la demande en raison notamment de la topographie des lieux;

Considérant qu'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une autorisation de la CPTAQ n'aurait pas d'impact sur le territoire et les activités agricoles pour les considérations suivantes:

- la superficie visée n'a aucun potentiel agricole et n'offre aucune possibilité d'utilisation à des fins agricoles tenant compte des caractéristiques des terrains visés;
- une autorisation n'aurait aucun effet négatif sur les lots avoisinants et sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.

Considérant que l'activité économique générée par la demanderesse est importante pour la municipalité et la région;

#### **Sur proposition d'Alain Roy** **Appuyée par Annabelle Dubé**

Que soit soumise une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ;

Que, subsidiairement, si la CPTAQ ne souhaite pas exclure le secteur de la zone agricole, soit demandée une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le terrain objet de la demande;

Que soit transmise la demande à la MRC Rivière-du-Loup pour appui.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### 5) Retour de Monsieur Jérôme Lebel

Monsieur Jérôme Lebel, conseiller, est de retour et reprend son siège.

**2019-04-078**  
**Levée**  
**assemblée**

#### 6) Clôture & Levée de l'Assemblée

#### **Sur proposition de Jérôme Lebel** **Appuyée par Alain Denis**

Que l'on propose la levée de la réunion à 20 h 15.

ML/FD

**Adoptée à l'unanimité**  
Le maire

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier

Michel Lagacé

Frédéric d'Andrieu